Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260608-DC_2026_145-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_145

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 23 Votants (dont 5 pouvoir(s)) : 28	L'an deux mille vingt six, le cinq juin le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 29 mai 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Madame Christine HEUDE,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Benoît HOUYERE,Monsieur Philippe MAIGNAN,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Maryvonne TRAVERS,Monsieur Nicolas GRAVELLIER,Madame Janine BLUM,Madame Roseline KNEZIC,Monsieur Jean-Louis BAHU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Madame Nadège LE FLOCH,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Paul LAPAUSE représenté(e) par Monsieur Pierre LEONARDI ,Madame Anne BRIDEL représenté(e) par Monsieur Bruno LINNE ,Madame Vanessa ALLAIN représenté(e) par Madame Alexandra LEMERCIER ,Monsieur Erwann ROUGIER représenté(e) par Madame Nadège LE FLOCH ,Madame Jalila GIRAUD représenté(e) par Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Etai(en)t absent(s) :
Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Pauline SEGRETAIN,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Monsieur Pierrick CHOUAN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260608-DC_2026_145-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_145

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

- Convention de souscription entre la Ville de Vitré, la Fondation du Patrimoine et l'Association Vitré Patrimoine pour la restauration du châtelet du château des barons

L'adjointe au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2111-22 ;
Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine en date du 8 janvier 2026 relatif au lancement du projet de restauration du châtelet d'entrée et de la courtine attenante du Château des Barons ;

Considérant que l'avis de la commission Culture et patrimoine a été sollicité, en urgence, par mail et que ses membres émettront un avis lors de la réunion du 4 juin 2026 ;

Considérant que le Château des Barons constitue l'un des plus beaux témoins des fortifications médiévales de l'Ouest de la France ;

Considérant que ce dernier, classé Monument historique, abrite l'hôtel de ville ainsi qu'un Musée de France qui retrace l'histoire de la ville, du Moyen-âge à nos jours ;

Considérant que certaines portions du châtelet d'entrée et de la courtine attenante sont dans un état très médiocre, voire alarmant ;

Considérant le projet de restauration de l'édifice, présenté par l'agence Olivier Weets, architecte en chef du patrimoine, consistant en des travaux de restauration d'urgence programmés à compter de septembre 2026, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'en septembre 2027 (sous réserve), pour un montant total estimé de 1,130M€ HT, hors honoraires ;

Considérant que l'opération sera réalisée en une tranche unique et fait l'objet de 5 lots, à savoir maçonnerie/pierre de taille, charpente, couverture, menuiserie, serrurerie ;

Considérant que l'Association Vitré-Patrimoine, dont l'objet est la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine public de Vitré, souhaite apporter son soutien à la Ville dans la réalisation de ce projet ;

Considérant que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, accompagne les maîtres d'ouvrages publics et privés dans le financement de leurs projets de restauration du patrimoine, et ce en lien avec plusieurs partenaires privés (Airbnb, FDJ United, etc.) ;

Considérant le projet de convention tripartite visant à lancer une souscription populaire et collecter des fonds pour la restauration du châtelet d'entrée et de la courtine attenante du Château des Barons annexée à la présente délibération ;

Considérant que cette démarche, prévue sur la totalité de l'opération, se donne pour objectif d'atteindre la barre symbolique de 100 000 € ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :
- D'approuver les termes de la convention tripartite de souscription à conclure entre la Ville de Vitré, l'Association Vitré-Patrimoine et la Fondation du Patrimoine, pour la mise en œuvre d'une campagne de mécénat populaire, ayant pour objectif de recueillir des fonds pour la restauration du châtelet d'entrée et de la courtine attenante du Château des Barons, telle que jointe à la présente

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260608-DC_2026_145-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_145

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 28
- Nombre de voix pour : 28
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré le 8 juin 2026,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

Le Secrétaire de séance
Jean-Benoît GERBAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.